

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTÉ N° ARPRX_2022_0005

**DÉLÉGATION DU MAIRE DES FONCTIONS D'ETAT CIVIL CONCERNANT
L'ACCÈS ET LE RENSEIGNEMENT DU REU**

Le Maire de la Ville de Rive de Gier,
Vu l'Article 4 du décret n°2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales

ARRÊTE

Article N°1 :

le maire délègue à Madame AIFANTIS Nathalie, les missions d'accès et de renseignement du Répertoire Électoral Unique (REU).

Article N°2 :

un compte d'accès devra lui être créé par la commune.

Article N°3 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services de la Ville de Rive de Gier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article N°4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article N°5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Rive de Gier et une copie en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le procureur de la République près du tribunal de grande instance de Saint Etienne.

Fait à Rive De Gier,
Le Maire,

Vincent BONY